



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

La Réglementation des Indemnités Journalières

Sommaire

Indemnité
Journalière
Risque Maladie

Indemnité
Journalière
**Risque
Maternité**

Indemnité
Journalière
**Risque
Paternité**

Indemnité
Journalière
RisqueAT/MP

Contacts



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière

Risque Maladie

Indemnité Journalière **Risque Maladie**



Les conditions d'ouverture de droits (2 périodes à distinguer) :

Arrêt de travail de moins de 6 mois :

- Avoir **travaillé au moins 150h dans les 3 mois précédant le DJT** (Dernier Jour Travaillé) ou **600h sur les 12 derniers mois**
- Sinon, sur 90 jours, avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1015 fois le SMIC horaire au cours des 6 mois précédant l'arrêt
- Ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du Smic horaire au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail

Arrêt de travail de plus de 6 mois :

- **12 mois d'immatriculation** à la date de l'arrêt de travail
- **600h dans les 12 mois** précédant le DJT
- Sinon, avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2030 fois le SMIC horaire au cours des 12 mois précédant l'arrêt)
- **Avis favorable** du médecin conseil

[Plus d'informations : risque-maladie-ameli.fr](https://risque-maladie-ameli.fr)

Indemnité Journalière **Risque Maladie**



Calcul du montant de l'Indemnité Journalière :

**3 derniers salaires bruts échus / 91,25* (diviseur)
= Revenu d'Activité Antérieur (RAA)**

RAA / 2 = IJ brut

Dans la limite du plafond Sécurité Sociale

 [Consulter ici le plafond de la Sécurité Sociale](#)

Calcul en cas d'Affection Longue Durée (ALD) :

- Le calcul est **identique**
- Lors de **toute rechute ou d'un arrêt de plus de 6 mois (A93)**, il n'y a pas **de délai de carence**
- Il faut donc dans ce cas **l'accord d'un médecin conseil**
- L'indemnité journalière est à minima la même que lors de l'arrêt initial

**Le diviseur représente le nombre moyen de jours sur une période de 3 mois servant à convertir le salaire de référence en montant journalier pour le versement de l'IJ.*

Exemple :



Salaire brut mensuel de 1600 €

1600 € x 3 = 4 800€

RAA = 4800 / 91,25 = 52,60€

52,60 / 2 = 26,30€

Indemnité Journalière brut de 26,30€

*La CSG (6,2 %) et la CRDS (0,5 %) sont ensuite déduites du montant des indemnités journalières dues.
Art L433-2 et R433-1 à R433-4 du CSS*



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière

Risque Maternité

Indemnité Journalière **Risque Maternité**



Les conditions d'ouverture de droit :

- **6 mois d'immatriculation à la date de l'accouchement. 150h dans les 3 mois précédant le DJT ou 600h sur les 12 derniers mois**
- Sinon, avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1015 fois le SMIC horaire au cours des 6 mois précédant l'arrêt
- Ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du Smic horaire au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail
- S'arrêter au moins huit semaines

Indemnité Journalière Risque Maternité



Calcul du montant de l'Indemnité Journalière :

3 derniers salaires bruts échus - 21% (salaire réduit) / 91,25* = IJ

Dans la limite du plafond Sécurité Sociale

 [Consulter ici le plafond de la Sécurité Sociale](#)

Le congé pathologique :

- Indemnisé comme le congé maternité
- Il peut être prescrit à n'importe quel moment de la grossesse dès lors qu'elle est déclarée
- Il est d'une durée maximale de 14 jours calendaires fractionnables

**Le diviseur représente le nombre moyen de jours sur une période de 3 mois servant à convertir le salaire de référence en montant journalier pour le versement de l'IJ.*

Exemple :



Salaire brut mensuel de 1600 €

$1600 \times 3 = 4\ 800 \text{ €}$

$4800 - 21\% = 3792 \text{ €}$

$3792 / 91,25 = 41,55$

Indemnité Journalière brut de 41,55€

La CSG (6,2 %) et la CRDS (0,5 %) sont ensuite déduites du montant des indemnités journalières dues. Art L433-2 et R433-1 à R433-4 du CSS



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière

Risque Paternité et accueil de l'enfant

Indemnité Journalière Risque Paternité et accueil de l'enfant



Pour qui est-il accordé ?

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est ouvert à tout salarié, quel que soit son sexe, à l'occasion de la naissance d'un enfant, quelle que soit son ancienneté ou la nature de son contrat de travail (CDI, CDD, temps partiel, intérimaire, saisonnier...) et quel que soit le lieu de naissance ou de résidence de l'enfant (en France ou à l'étranger) et que l'enfant soit ou non à la charge de votre salarié :

- Au deuxième parent de l'enfant, quelle que soit la situation familiale : mariage, pacte civil de solidarité (Pacs), union libre, divorce ou séparation, même si il ne vit pas avec l'enfant ou avec la mère.
- A la personne qui partage la vie de la mère, dans le cadre du mariage, d'un pacte civil de solidarité ou d'un concubinage.

[Plus d'informations : conge-paternite-ameli.fr](https://conge-paternite-ameli.fr)

Indemnité Journalière **Risque Paternité** et accueil de l'enfant



Les conditions d'ouverture de droit :

- **6 mois d'immatriculation** à la date de l'accouchement
- **150h dans les 3 mois précédant le DJT** ou **600h sur les 12 derniers mois**
- Sinon, avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1015 fois le SMIC horaire au cours des 6 mois précédant l'arrêt
- Ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du Smic horaire au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail.

[Plus d'informations : conge-paternite-ameli.fr](https://conge-paternite-ameli.fr)

Indemnité Journalière Risque Paternité et accueil de l'enfant



Calcul du montant de l'Indemnité Journalière :

Même calcul que pour la maternité

3 derniers salaires bruts échus - 21% (salaire réduit) / 91,25* = IJ

Dans la limite du plafond Sécurité Sociale

 [Consulter ici le plafond de la Sécurité Sociale](#)

Exemple :



Salaire brut mensuel de 1600 €

1600 x 3 = 4 800€

4800 - 21% = 3792 €

3792 / 91,25 = 41,55

Indemnité Journalière brut de 41,55€

**Le diviseur représente le nombre moyen de jours sur une période de 3 mois servant à convertir le salaire de référence en montant journalier pour le versement de l'IJ.*

Indemnité Journalière

Risque AT / MP

Indemnité Journalière **Risque AT / MP**



Conditions d'ouverture de droit :

Le versement d'indemnités journalières au titre du risque professionnel n'est pas soumis à des conditions d'ouverture de droits.

Quelle période de référence :

Le salaire de référence correspond au **salaire du mois civil** avant le dernier jour travaillé.
On y **ajoute toutes les primes et rappels de salaire versés** pendant les 13 derniers mois.
C'est ensuite l'Assurance Maladie qui **proratise** les primes et rappels de salaire.

Si le dernier jour de travail est le dernier jour du mois alors c'est le mois en cours qui est à prendre en considération.
Il n'y a pas de délai de carence.

Bon à savoir !

- Le montant des indemnités journalières ne peut être supérieur au salaire journalier net
- Consultez votre convention collective pour connaître les conditions du maintien de salaire pendant l'arrêt de travail

Plus d'informations : accident-travail-ameli.fr

Indemnité Journalière **Risque AT / MP**



Calcul du montant de l'Indemnité Journalière pour une **activité standard** :

Le salaire brut est **divisé par 30,42***

(salaire brut soumis à cotisations dont primes proratisées, rétabli selon le motif d'absence)

Du 1er au 28ème jour d'arrêt : IJ normale IJN = Salaire brut / 30,42 x 60 %

A compter du 29ème jour d'arrêt : IJ majorée IJM = Salaire brut / 30,42 x 80%
limité au Gain Journalier Net (GJN)

GJN : il est calculé en appliquant un taux forfaitaire de cotisations sociales de 21 % sur le salaire brut. Cela signifie que le GJN représente 79 % du montant brut.

Dans la limite du plafond Sécurité Sociale

 [Consulter ici le plafond de la Sécurité Sociale](#)

Exemple :



Salaire brut,
dont primes et rappels de salaires proratisés = **2100 €**

GJN = (2100-21%) / 30,42 = 54,54 €

IJ normale (28 premiers jours)
= 2100 / 30,42 x 60% = 41,42 €

IJ majorée (à partir du 29ème jour)
= 2100 / 30,42 x 80% = 55,23 €

Limité au GJN soit 54,54 €

La CSG (6,2 %) et la CRDS (0,5 %) sont ensuite déduites du montant des indemnités journalières dues. Art L433-2 et R433-1 à R433-4 du CSS

*Le diviseur représente le nombre moyen de jours sur une période d'un mois servant à convertir le salaire de référence en montant journalier pour le versement de l'IJ.



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Indemnité Journalière **Risque AT / MP**



Calcul du montant de l'Indemnité Journalière pour une **activité discontinuée** (ex : saisonniers, intérimaires, ...) :

Le calcul se base sur le total des salaires bruts soumis à cotisations et réellement perçus des **12 mois** précédant l'arrêt de travail, **divisé par 365***
Il peut être diminué en fonction du motif d'absence (ex : jours indemnisés chômage)

Du 1er au 28ème jour d'arrêt : IJ normale IJN = Salaire brut / 365 x 60 %

A compter du 29ème jour d'arrêt : IJ majorée IJM = Salaire brut / 365 x 80% limité au Gain Journalier Net (GJN).

GJN : il est calculé en appliquant un taux forfaitaire de cotisations sociales de 21 % sur le salaire brut. Cela signifie que le GJN représente 79 % du montant brut.

Dans la limite du plafond Sécurité Sociale

 [Consulter ici le plafond de la Sécurité Sociale](#)

*Le diviseur représente le nombre moyen de jours sur une période de 12 mois servant à convertir le salaire de référence en montant journalier pour le versement de l'IJ.

Exemple :



Salaire brut total des 12 derniers mois = 25 200 €

GJN = (25 200€ - 21%) / 365 = 54,54 €

IJ normale = 25 200€ / 365 x 60% = 41,42 €

IJ majorée = 25 200€ / 365 x 80% = 55,23 €

Limité au GJN soit 54,54 €

La CSG (6,2 %) et la CRDS (0,5 %) sont ensuite déduites du montant des indemnités journalières dues. Art L433-2 et R433-1 à R433-4 du CSS

Contacts

Contacts

3679

Service gratuit + prix appel
Du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30

e-DEM un service pour tous

Une demande d'assistance à la saisie en ligne, une réclamation, une demande de contrôle d'un salarié en arrêt de travail.



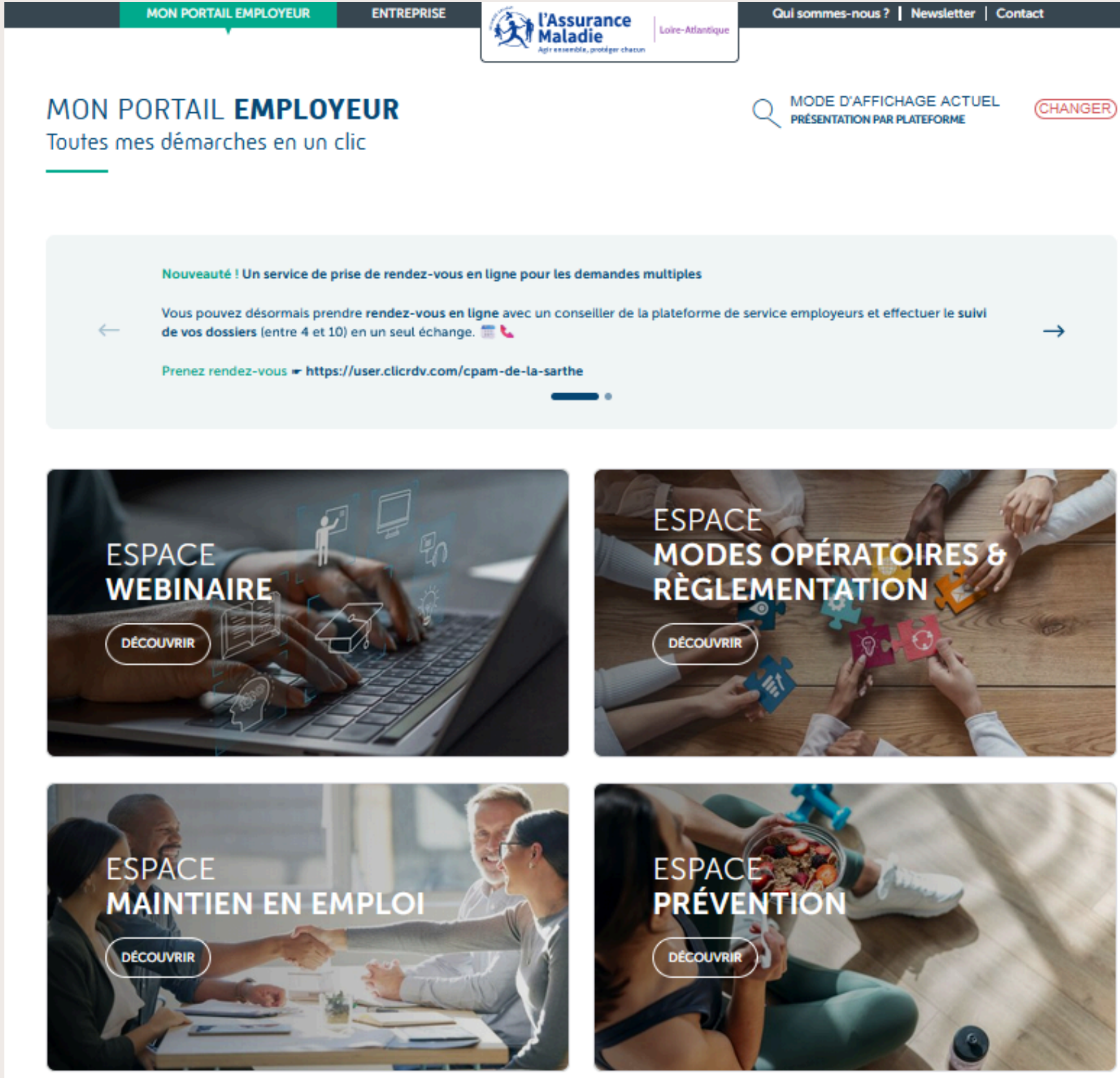
NET-ENTREPRISES-FR

0 806 800 700 Service gratuit + prix appel

pour Net-entreprises, DSN, PASRAU
dès le 2 janvier 2024



Mon portail Employeur



The screenshot shows the 'Mon portail Employeur' website. At the top, there is a navigation bar with 'MON PORTAIL EMPLOYEUR' and 'ENTREPRISE' tabs, the 'l'Assurance Maladie' logo, and links for 'Qui sommes-nous?', 'Newsletter', and 'Contact'. Below the navigation bar, the main heading is 'MON PORTAIL EMPLOYEUR' with the subtext 'Toutes mes démarches en un clic'. There is a search icon and a 'MODE D'AFFICHAGE ACTUEL PRÉSENTATION PAR PLATEFORME' button with a 'CHANGER' link. A central announcement box states: 'Nouveauté ! Un service de prise de rendez-vous en ligne pour les demandes multiples. Vous pouvez désormais prendre rendez-vous en ligne avec un conseiller de la plateforme de service employeurs et effectuer le suivi de vos dossiers (entre 4 et 10) en un seul échange.' Below this, there is a link: 'Prenez rendez-vous -> <https://user.clicrdv.com/cpam-de-la-sarthe>'. The main content area features four tiles: 'ESPACE WEBINAIRE', 'ESPACE MODES OPÉRATOIRES & RÉGLEMENTATION', 'ESPACE MAINTIEN EN EMPLOI', and 'ESPACE PRÉVENTION', each with a 'DÉCOUVRIR' button.